



ARRÊTÉ 213 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
Chemin de Pantin

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la SARL ARBORESCENCE, de Cléry-Saint-André (45370), pour effectuer des travaux d'abattage d'un arbre, chemin de Pantin à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du jeudi 24 juillet au lundi 28 juillet 2025, de 08h00 à 18h00.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite.

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL ARBORESCENCE, de Cléry-Saint-André (45370), est autorisée à effectuer des travaux d'abattage d'un arbre, chemin de Pantin, à Meung-sur-Loire, du jeudi 24 juillet au lundi 28 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite du jeudi 24 juillet au lundi 28 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La SARL ARBORESCENCE met en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux et la dépose dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à La SARL ARBORESCENCE, de procéder au nettoyage et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON

